

**Tableau Nature des Travaux
SURFACE PLANCHER**

NATURE DES TRAVAUX	SANS FORMALITE	DECLARATION PREALABLE (DP)	PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)
EXTENSION D'HABITATION	En dessous de 5 m ²	Entre 5 et 40 m ²	Supérieur ou égale à 40m ²
CONSTRUCTION NOUVELLE	En dessous de 5 m ²	Entre 5 et 20 m ²	Supérieure ou égale à 20 m ²
AMENAGEMENTS INTERIEURS	Aménagement intérieur sans création d'une surface de plancher et sans modification de l'aspect extérieur.	Modification de l'aspect extérieur ou création d'une surface de plancher comprise entre 5 et 40 m ²	Création d'une surface de plancher supérieure à 40 m ²
CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT		Changement de destination d'un bâtiment existant entre les différentes destinations.	Si modification des structures porteuses ou de la façade
CLOTURE		DP	
TRAVAUX PORTANT SUR L'EXTERIEUR DE L'HABITATION		Même réfection à l'identique (menuiserie, toiture, ravalement...)	
CREATION D'OUVERTURE (MODIFICATION DE PORTES, FENETRES...)		DP	
GARAGE (accolé à une construction existante)		Entre 5 et 40 m ²	Supérieure ou égale à 40m ²
GARAGE		Entre 5 et 20 m ²	Supérieure ou égale à 20m ²
PANNEAUX SOLAIRES		DP	
PISCINE	Pour un bassin inférieur ou égal à 10 m ² et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture est inférieure à 1,80m	Entre 10 m ² et 100 m ² pour un bassin découvert ou dont la couverture ne dépasse pas 1.80 m de hauteur	Pour un bassin découvert de plus de 100 m ² ou un bassin couvert dont la couverture dépasse 1.80m de hauteur
SURELEVATION (SANS CREATION DE PLANCHER SUPPLEMENTAIRE)		DP	
VERANDA (accolé)	Si moins de 5 m ²	Entre 5 et 40 m ²	Supérieure ou égale à 40 m ²
CHASSIS ET SERRES	Hauteur de moins de 1.80 m au-dessus du sol	Hauteur comprise entre 1.80 et 4 m et dont la surface est inférieure à 2000 m ²	Hauteur supérieure à 4 m et superficie supérieure à 2000 m ²
ABRI DE JARDIN, , ABRI A BOIS ... (non accolé)	Si moins de 5 m ²	Entre 5 et 20 m ²	Supérieure à 20 m ²
TERRASSE	Les terrasses ou plate-forme de plain-pied	Terrasse surélevé	

Tableau à titre indicatif, votre projet peut être soumis a permis de construire si la surface de plancher ou l'emprise totale de la construction dépasse 150 m² (seuil recours architecte) et cela même si le projet est inférieur à 40 m².

NB : Démolition totale ou partielle d'un bâtiment : permis de démolir